Municipalité de Saint-Placide

Avis public
Demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro 2021-02-16, modifiant le Règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite tenue du 17 mars 2021 au 8 avril 2021, le conseil a adopté, à une séance ordinaire tenue le 20 avril 2021 le second projet de règlement numéro 2021-02-16 amendant le règlement de zonage numéro 5-10-90 afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L. R. Q., c. E-2.2).

Description des zones

Les zones de la municipalité qui sont visées par ce second projet de règlement sont les suivantes : AG-6, AG-7, AG-8, AG-12 et AG-13.

Situation approximative des zones concernées

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés à la suite du présent avis.

Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le 19 mai 2021.

Municipalité de Saint-Placide
281, montée Saint-Vincent
Saint-Placide, QC, J0B 2B0

ADAPTATION EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

En plus de pouvoir être transmise par courrier ou être déposée dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'hôtel de ville, une demande peut être transmise par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@saintplacide.ca

Dans ce cas, elle doit néanmoins, pour être recevable, porter la signature manuscrite du demandeur en plus d'indiquer son nom, l'adresse de son domicile et la qualité qui le rend éligible à faire une telle demande.

Donné à Saint-Placide, ce 12e jour de mai 2021

M Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 et 16 heures, le 12ième jour du mois de mai 2021 au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois de juin de l'an deux mille vint et un.

Mathieu Dessureault
Directeur général